

La pêche à pied récréative est interdite

par arrêté municipal n° 2024-910-ENV du 11 juillet 2024



Conseils pratiques :

En raison du risque pour la santé que ces coquillages présentent en cas de consommation, **le ramassage de tous les coquillages est interdit**

La Roche-sur-Yon, le 11 juillet 2024

P/ La Directrice de la Santé Publique
et Environnementale
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Denis REDEGER



Informations complémentaires : <http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr> - Mail : ARS-PDL-SE-EAUX-LOISIRS@ars.sante.fr
Agence Régionale de Santé- Délégation territoriale Vendée -185 bd Maréchal Leclerc -85023 La ROCHE-SUR-YON
Tél. 02 72 01 57 36

INFORMATIONS A AFFICHER A LA MAIRIE

INFORMATIONS A AFFICHER SUR LES LIEUX D'ACCES AUX GISEMENTS DE COQUILLAGES